

E 2001 (D) 4/22

*Le Président de la Confédération, G. Motta,  
au Ministre de Suède à Berne, K.I. Westman*

*Copie*  
N MC

Berne, 9 avril 1937

Par note du 12 mars <sup>1</sup>, Votre Excellence avait bien voulu nous communiquer un mémorandum dans lequel le Gouvernement de Suède se demandait s'il n'y

---

1. *Non reproduite.*



aurait pas lieu de mettre en vigueur, entre un certain nombre d'Etats à intérêts limités, les parties du projet de convention générale du désarmement qui paraissent les plus aptes, à l'heure actuelle, à être transformées en droit positif.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que les Autorités fédérales ont examiné cette suggestion avec tout le soin qu'elle mérite, mais aussi en tenant compte de la situation très particulière d'un petit pays comme la Suisse, placé au centre de l'Europe et entouré de trois des plus grandes puissances militaires du monde. Elles se plaisent à rendre hommage à l'esprit de sagesse et de paix qui inspire la proposition suédoise, mais, à leur vif regret, il leur serait difficile d'y donner suite. La Suisse ne voit pas la possibilité de souscrire, en matière de désarmement, à des engagements qui ne seraient pas assumés en même temps par les grandes puissances. Sa sécurité nationale pourrait en souffrir, d'autant plus que ses moyens de défense sont déjà fort limités. Ce ne sont d'ailleurs pas les petits pays qui menacent la paix par leurs armements excessifs. Ce n'est donc pas eux qui devraient s'imposer les premières limitations dans le domaine des armements. Aux yeux des Autorités fédérales, le problème du désarmement est, avant tout, un problème des grandes puissances.

Le Gouvernement suédois comprendra sans doute cette manière de voir et en vous priant de bien vouloir porter ce qui précède à sa connaissance, nous vous présentons, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.